

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CANADA

1 Général

1.1 Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») s'appliquent exclusivement à chaque contrat de vente de produits (les « **Produits** ») et/ou de services (les « **Services** ») (les Produits et les Services étant désignés collectivement sous l'appellation de « **Produits** ») par une société du Groupe Gurit située au Canada (la « **Société** ») à un acheteur de Produits (l' « **Acheteur** »). **Toutes les conditions supplémentaires ou différentes proposées par l'Acheteur sont expressément rejetées et ne lieront pas la Société, à moins qu'elles n'aient été spécifiquement acceptées par écrit au préalable par les représentants autorisés de la Société.**

1.2 « **Contrat** » fait référence au bon de commande émis par l'Acheteur et accepté par la Société par écrit, régi par les présentes Conditions. Bien qu'un devis ait été émis par la Société, aucun contrat n'existe entre la Société et l'Acheteur tant que la Société n'a pas accepté le bon de commande de l'Acheteur par écrit.

1.3 « **Société du Groupe Gurit** » désigne une entité qui, directement ou indirectement, possède et contrôle, est possédée et contrôlée par, ou est sous propriété et contrôle communs avec, la Société. Aux seules fins de la présente définition, les termes « possède », « est possédé » et « propriété » désignent la propriété d'une participation, ou son équivalent, de 50 % ou plus, et les termes « contrôle », « contrôlé par » et « contrôle » signifient le pouvoir de diriger, gérer, superviser et/ou restreindre les affaires, les activités et les actifs de cette entité.

1.4 Sauf indication contraire écrite de la Société, tout devis de la Société expirera 30 jours après sa date et pourra être modifié ou retiré par la Société à tout moment avant l'acceptation par la Société du bon de commande de l'Acheteur.

1.5 Les titres utilisés ne servent qu'à des fins de commodité et n'affectent en rien l'interprétation des présentes conditions.

2 Prix et paiement

2.1 Le prix des Marchandises est le prix indiqué par la Société ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix actuel tel qu'inscrit dans la liste des Marchandises (selon le cas, le « **Prix** ») et est exclusif de la TVA, de la livraison, de l'emballage, du transport et de l'assurance (ensemble, les « **Autres Frais Applicables** »), qui seront payés par l'Acheteur en plus du Prix. La Société se réserve le droit de modifier le Prix à tout moment pour refléter toute modification de ses coûts causée par un facteur indépendant de sa volonté ou par des dates de livraison, des quantités ou des spécifications demandées par l'Acheteur ou tout retard causé par le manquement de l'Acheteur à fournir des informations ou des instructions adéquates.

2.2 Sous réserve de l'approbation du crédit et à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'Acheteur paiera le Prix plus les Autres Frais Applicables (que la Société ait ou non formellement demandé le paiement) dans les 20 jours suivant la fin du mois suivant la livraison (ou lorsque la livraison a été correctement proposée) ou la date de la facture, selon la dernière de ces dates. Le paiement doit également être effectué si des composants insignifiants sont manquants mais que l'utilisation des Produits livrés n'est pas rendue impossible.

2.3 Si le Prix plus les Autres Frais Applicables ne sont pas intégralement réglés à l'échéance, alors, sans affecter les autres droits ou recours de la Société, la Société peut annuler le Contrat et/ou suspendre l'exécution de toute livraison et tout coût encouru par la Société conformément à cette suspension (y compris les frais de stockage) sera payable par l'Acheteur. La Société peut en outre facturer des intérêts au taux de 5% par an sur tous les montants impayés, retirer toutes les facilités de crédit accordées et exiger le paiement immédiat de toutes les factures impayées émises, qu'elles soient ou non exigibles.

3 Livraison

3.1 Les dates de livraison et d'expédition indiquées ont uniquement une valeur indicative et la Société ne pourra être tenue responsable de tout retard dans la livraison des Marchandises. La livraison sera, sauf accord écrit contraire, effectuée dans les locaux de la Société lorsque les Marchandises seront remises à l'Acheteur, à son agent ou à son transporteur. Une livraison partielle est autorisée et la quantité livrée peut varier par rapport à la quantité commandée. Si la Société accepte de livrer les Marchandises ailleurs que dans ses locaux, les frais de transport, d'assurance et tout autres frais de livraison seront à la charge de l'Acheteur. Les conditions d'exportation de la Condition 10 s'appliquent aux Marchandises exportées.

3.2 Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Marchandises ou ne donne pas d'instructions de livraison correctes, alors, sans affecter aucun des autres droits ou recours de la Société, la Société peut stocker les Marchandises jusqu'à ce que la livraison effective ait lieu et facturer les coûts raisonnables (y compris l'assurance) du stockage. La Société peut, après 30 jours, vendre les Marchandises pour le meilleur prix possible et facturer à l'Acheteur tout manque à gagner par rapport au Prix et/ou tous les frais raisonnables de stockage et de vente.

3.3 Toute réclamation de l'Acheteur relative aux Marchandises fondée sur un défaut matériel ou de fabrication, un manquement à la spécification convenue par écrit ou pour une livraison non effectuée ou partielle (que la livraison soit ou non refusée par l'Acheteur) doit être notifiée à la Société dans les trois jours ouvrables à compter de la date de livraison (ou de la date prévue pour la livraison en cas de non-livraison). Si la livraison n'est pas refusée et que l'Acheteur ne notifie pas la Société en conséquence, l'Acheteur n'est pas en droit de refuser les Marchandises et l'Acheteur sera tenu de payer le Prix de la même manière que les Marchandises avaient été livrées conformément au Contrat.

4 Risque et propriété

4.1 Le risque de dommages ou de perte des Produits est transféré à la livraison ou, si l'Acheteur refuse injustement de réceptionner la livraison, au moment où la livraison est posée.

4.2 La propriété des Produits n'est pas transférée à l'Acheteur tant que la Société n'a pas reçu le paiement intégral du Prix plus les Autres Frais Applicables. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée à l'Acheteur, l'Acheteur détiendra les Produits pour le compte de la Société, et gardera les Produits séparés de ses biens et de ceux de tiers, convenablement stockés, protégés, assurés et identifiés comme étant la propriété de la Société ; et l'Acheteur ne donnera pas en gage ou ne chargera pas les Produits à titre de garantie ou autre. La violation de l'une des dispositions de cette condition entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Acheteur à la Société (sans préjudice de tout autre droit ou recours). L'Acheteur est autorisé à revendre ou à utiliser les Produits dans le cadre normal de son activité, sous réserve des dispositions suivantes : (i) si les Produits sont combinés ou associés à d'autres marchandises, l'Acheteur transfère par la présente ses droits de propriété sur les nouvelles marchandises à la Société à hauteur du paiement en cours ; (ii) si les Produits sont revendus par l'Acheteur, l'Acheteur cède et transfère par la présente à la Société ses créances découlant de la revente susmentionnée à hauteur du paiement en cours. Tant que l'Acheteur honore ses obligations de paiement, l'Acheteur sera toutefois autorisé à recouvrer sa créance de revente qui a été cédée à la Société. Jusqu'à ce que le titre de propriété des Produits soit transféré à l'Acheteur, la Société peut demander à l'Acheteur de retourner les Produits et, si l'Acheteur ne le fait pas, la Société peut reprendre possession des Produits. L'Acheteur accorde par la présente à la Société le droit irrévocable d'entrer, avec ou sans véhicule, dans n'importe lequel de ses locaux dans le but d'inspecter ou de reprendre possession des Produits.

5 Insolvabilité de l'acquéreur

Si l'Acheteur procède à un arrangement amiable avec ses créanciers ou (s'il s'agit d'un individu ou d'une entreprise) fait faillite ou (s'il s'agit d'une entreprise) fait l'objet d'une ordonnance d'administration ou est mis en liquidation (autrement qu'à des fins de fusion ou de reconstruction) ou si un créancier gagiste prend possession ou si un administrateur judiciaire est nommé sur l'une des propriétés ou l'un des actifs de l'Acheteur ou si l'Acheteur cesse ou menace de cesser ses activités ou si la Société appréhende raisonnablement que l'un des événements mentionnés dans cette Condition est sur le point de se produire (et en informe l'Acheteur) alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société, la Société aura le droit d'annuler le Contrat ou de suspendre toute autre livraison sans que la Société ne soit d'une quelconque façon tenue responsable et, si les Marchandises ont été livrées mais non payées, le Prix plus les Autres Frais Applicables deviendront immédiatement dus et payables nonobstant tout accord ou arrangement antérieur contraire.

6 Garantie

6.1 Sauf dans les cas prévus ci-dessous, la Société garantit que les Marchandises seront conformes à leurs caractéristiques convenues par écrit entre la Société et l'Acheteur et (i) que les Produits seront exempts de défauts matériels et de fabrication pour la période la plus courte entre la durée de vie indiquée par la Société pour les Produits et 12 mois à compter de la livraison (la « **Période de Garantie des Produits** ») ; et (ii) en cas de livraison de Services, la Société garantit uniquement qu'ils ont été exécutés avec une compétence et un soin raisonnables sur la base des informations fournies à la Société par l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît et accepte qu'il n'aura pas le droit d'invoquer une quelconque violation de la garantie concernant les Services, à moins qu'il ne puisse démontrer dans les 6 mois suivant leur achèvement (la « **Période de garantie des Services** » et, avec la Période de garantie des Produits, la « **Période de garantie** ») que les Services ont été exécutés de manière matériellement déficiente.

Toutes les autres garanties, conditions ou autres termes, qu'ils soient explicites, implicites, statutaires ou autres (y compris, mais sans s'y limiter, la qualité satisfaisante et l'aptitude à l'emploi) sont exclus dans toute la mesure permise par la loi. La garantie ne s'appliquera pas et prendra fin immédiatement s'il ne peut être prouvé que la défaillance ou les défauts mentionnés dans les présentes résultent d'un manquement de la Société en vertu de la présente condition 6.1, en particulier : (i) si la Société acquiert des matériaux auprès d'un tiers à la demande de l'Acheteur, la Société ne sera responsable que tout défaut dans ces matériaux causé par la Société et il incombe à l'Acheteur de poursuivre ce tiers pour tout défaut préexistant ; (ii) le manquement du Client à utiliser, mélanger, traiter, traiter, appliquer, stocker, installer, exploiter ou entretenir les Produits conformément aux instructions de la Société ; (iii) l'usure normale ; (iv) l'utilisation des Produits autrement que pour l'usage convenu ; (v) tout défaut des Produits découlant d'une conception, d'un dessin ou d'une spécification fournis par l'Acheteur ou au nom de l'Acheteur ou des défauts résultant d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société.

Aucune réclamation au titre de la garantie ne saurait être effectuée si l'Acheteur n'a pas payé intégralement le Prix plus les autres frais applicables. Les garanties seront également résiliées immédiatement, si l'Acheteur, en cas de défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour atténuer les dommages et notifier la Société comme indiqué dans les présentes. Toutes les descriptions, illustrations et données contenues dans les catalogues, listes de prix et/ou autres matériels publicitaires ou promotionnels sont destinées par la Société uniquement à présenter une vue générale des Marchandises qui y sont décrites et aucune de ces spécifications, dessins, dimensions, poids, descriptions, illustrations ou données ne fera partie du Contrat, sauf accord écrit entre la Société et l'Acheteur.

6.2 Si un quelconque manquement aux garanties de la Condition 6.1 devient apparent au cours de la Période de Garantie, l'Acheteur en avisera rapidement la Société. Lorsqu'une demande de garantie valide est présentée concernant l'une des Marchandises au cours de la Période de garantie concernée, la Société peut choisir soit de réparer ou de remplacer les Produits (ou la partie en question) gratuitement, soit de réexécuter les Services concernés, soit d'accorder un crédit ou de rembourser à l'Acheteur le Prix des Marchandises (ou une partie proportionnelle du Prix) à la discrétion absolue de la Société, mais la Société n'aura aucune autre responsabilité. La fourniture de Marchandises réparées, remplacées ou réexécutées par la Société conformément à la présente Condition 6.2 ne prolongera pas la durée de la Période de Garantie applicable. La Société ne pourra être tenue responsable des coûts de démontage et d'assemblage des Produits défectueux, et/ou du retrait ou du remplacement des systèmes, structures ou autres parties de l'installation de l'Acheteur ou de la réinstallation de tout élément.

6.3 Les sections précédentes de la présente condition 6 énoncent les recours exclusifs pour toutes les réclamations fondées sur une défaillance ou un défaut des biens fournis en vertu du contrat, que cette défaillance ou ce défaut survienne avant ou pendant la période de garantie concernée et que la réclamation soit fondée sur le contrat, l'indemnité, la garantie, le délit (y compris la négligence), la responsabilité stricte ou autre.

7 Limitation de la responsabilité

7.1 Les recours de l'Acheteur énoncés dans le présent document sont exclusifs et la responsabilité totale de la Société, en ce qui concerne toutes les réclamations de toute nature, qu'elles soient contractuelles, de garantie, d'indemnisation, délictuelles (y compris la négligence), de responsabilité stricte **ou autre, ne dépassera pas 100 % du Prix payé pour les Marchandises donnant lieu à la réclamation ou 10 000 euros, le montant le plus élevé étant retenu.** La responsabilité de la Société à l'égard de toutes les réclamations, quelle qu'en soit la nature, cessera, dans la mesure où la loi applicable le permet, au terme de la Période de garantie concernée, à condition que l'Acheteur puisse faire valoir une réclamation survenue au cours de la Période de garantie concernée par une action engagée en temps opportun conformément au délai de prescription applicable, mais en aucun cas plus d'un an après l'expiration de la Période de garantie concernée.

7.2 En aucun cas, que ce soit à la suite d'une rupture de contrat, d'une garantie, d'une indemnisation, d'un délit (y compris la négligence), d'une responsabilité stricte ou autre, la Société ou ses sous-traitants ou fournisseurs ne seront responsables de la perte de bénéfices, de revenus, d'affaires, de contrats, d'opportunités, de fonds de commerce, d'utilisation, de production, d'économies anticipées, de dépenses, L'Acheteur **accepte de défendre, d'indemniser et de dégager la Société de toute responsabilité en cas de réclamation** des clients de l'Acheteur pour les dommages susmentionnés.

7.3 En dépit des conditions énoncées ci-dessus, aucune condition n'exclura ou ne limitera la responsabilité de la société en cas de violation de la garantie légale relative au titre et à la possession paisible et rien dans ces conditions ne fonctionnera ou ne sera interprété de manière à exclure ou limiter la responsabilité de la société en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence de la société ou toute responsabilité qui ne peut être légalement exclue en vertu de la loi applicable.

8 Force Majeure et difficultés

8.1 La Société ne pourra être tenue responsable de tout manquement à l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat si elle en est empêchée par (i) des raisons indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, tout cas de force majeure, guerre, émeute, malveillance, grève ou autres perturbations du travail, épidémie, lock-out, action industrielle, action gouvernementale, accident, panne de machine, défaut des fournisseurs, retards de transport, incendie, inondation, tempête, sécheresse, tempête ou événement similaire ; ou (ii) des actes (ou omissions) de l'Acheteur, y compris le fait de promptement : (a) fournir à la Société les informations et les approbations nécessaires pour permettre à la Société de procéder aux travaux immédiatement et sans interruption, ou (b) respecter les conditions de paiement, ou (c) fournir à la Société les preuves que la Société peut demander que toute licence ou tout permis d'exportation et d'importation a été délivré (car cela relève de la responsabilité de l'Acheteur), ou (iii) l'incapacité, due à des causes indépendantes du contrôle raisonnable de la Société, d'obtenir les matériaux nécessaires, les composants nécessaires ou les services. Si cette condition empêche l'exécution du Contrat pendant plus de cent vingt jours, chaque partie (sauf si le retard est causé par l'Acheteur, auquel cas seule la Société sera concernée), moyennant un préavis écrit de trente jours, peut résilier le Contrat en ce qui concerne la partie non exécutée, après quoi l'Acheteur devra payer rapidement à la Société ses frais de résiliation déterminés conformément aux pratiques comptables standard de la Société sur présentation des factures de la Société correspondantes.

8.2 Si la Société devait subir des difficultés techniques qui pourraient affecter sa capacité à remplir ses obligations, la Société sera dispensée de son exécution tant que ces difficultés techniques perdureront.

9 Propriété intellectuelle

9.1 Lorsque les Marchandises doivent être fabriquées par la Société selon les spécifications et/ou la conception de l'Acheteur, l'Acheteur garantit à la Société que cette fabrication n'enfreindra pas le brevet, le droit d'auteur, le droit de conception, la marque commerciale ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle (« **DPI** ») de toute personne et s'engage à indemniser la Société de et contre toutes les pertes, tous les dommages, tous les coûts et/ou toutes les dépenses (y compris les honoraires d'avocat) accordés contre ou encourus par la Société en relation avec toute réclamation pour violation du DPI de toute personne à la suite de l'utilisation des spécifications et/ou de la conception de l'Acheteur.

9.2 Toutes les informations, dessins, spécifications, documents, matériel de conception et toutes les autres données la Société aura fournies à l'Acheteur sont exclusives et confidentielles et resteront la propriété exclusive absolue de la Société ainsi que les droits d'auteur y afférents. L'Acheteur accepte de ne pas divulguer ces informations à des tiers, que ce soit directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de la Société. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les inventions, les brevets, les droits d'auteur, les marques, le savoir-faire, l'ingénierie, les dessins et les spécifications appartenant à ou fournis par la Société et utilisés ou développés au cours de l'exécution du Contrat par la Société, resteront la propriété exclusive absolue de la Société. Toutefois, la Société accorde à l'Acheteur et à ses clients une licence gratuite, non exclusive et non transférable pour utiliser ces droits de propriété intellectuelle associés aux Marchandises que la Société met à la disposition de l'Acheteur et toute documentation fournie conformément aux présentes Conditions pour l'installation, l'utilisation ou la maintenance des Marchandises.

10 Conditions d'exportation

10.1 « Incoterms 2020 » désigne les règles 2020 de la CCI (Chambre de Commerce Internationale) pour l'utilisation des termes commerciaux nationaux et internationaux.

10.2 Lorsque les Produits sont fournis à des fins d'exportation, les dispositions de la présente Condition 10 s'appliquent (sous réserve de toute condition spéciale convenue par écrit entre l'Acheteur et la Société) et tout terme ou expression qui est défini ou auquel une signification particulière est donnée par les dispositions des Incoterms 2020 aura la même signification dans les présentes Conditions, sauf en cas de conflit, auquel cas les présentes Conditions prévaudront.

10.3 Les produits seront livrés « départ usine des locaux de la Société Incoterms 2020 », sauf accord contraire par écrit.

10.4 Il incombe à l'Acheteur de s'assurer que les Marchandises sont conformes aux lois et règlements en vigueur dans le pays vers lequel il demande que les Produits soient livrés et d'obtenir en temps voulu toute autorisation requise, telle qu'une licence d'exportation, une licence d'importation, un permis de change, un permis de travail ou toute autre autorisation gouvernementale, même si cette autorisation peut être demandée par la Société. L'Acheteur reconnaît et accepte expressément qu'il ne fera PAS : (i) détourner, utiliser, exporter et/ou réexporter des Marchandises en violation de toute législation applicable en matière d'exportation ; et/ou (ii) exporter, réexporter ou fournir des Marchandises à toute entité ou personne au sein de tout pays faisant l'objet de sanctions ; et/ou (iii) exporter, réexporter ou fournir des Marchandises à des entités et des personnes qui ne sont pas éligibles en vertu

des lois applicables en matière d'exportation. L'Acheteur et la Société devront se fournir mutuellement une assistance raisonnable afin d'obtenir les autorisations requises. La Société ne sera pas responsable si une autorisation est retardée, refusée, révoquée, restreinte ou non renouvelée et l'Acheteur ne sera pas libéré de ses obligations de payer la Société pour les Marchandises.

11 Tiers

Le présent contrat ne confère des droits et des avantages qu'à l'acheteur et aucun tiers n'acquiert de droits ou d'avantages en vertu du dit contrat.

12 Changements

12.1 La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité envers l'Acheteur, de (i) modifier les spécifications ou la conception des Marchandises ; (ii) interrompre ou limiter la fabrication de toute Marchandise ; (iii) annuler ou limiter les livraisons de toute Marchandise ; (iv) interrompre ou limiter le développement de tout nouveau produit, que ce nouveau produit ait été annoncé publiquement ou non ; (v) fabriquer de nouveaux produits ayant des caractéristiques qui rendent toute Marchandise totalement ou partiellement obsolète ; ou (vi) substituer des produits modifiés aux Marchandises dans l'exécution des Contrats.

12.2 La Société fera tout son possible pour informer rapidement l'Acheteur de tout changement pertinent conformément à la Condition 12.1. La Société et l'Acheteur négocieront en toute bonne foi les conditions dans lesquelles tout ordre d'achat accepté par la Société avant cette notification sera exécuté. La Société n'aura aucune obligation de livrer les Marchandises supprimées ou modifiées conformément à la Condition 12.1 qui sont commandées par l'Acheteur après l'émission de l'avis susmentionné.

13 Confidentialité

13.1 Dans le cadre du Contrat, la Société et l'Acheteur (en ce qui concerne les informations divulguées, la « **Partie divulgatrice** ») peuvent chacun fournir à l'autre partie (en ce qui concerne les informations reçues, la « **Partie réceptrice** ») des "Informations confidentielles". L'Acheteur ne fournira pas d'Informations confidentielles à la Société sans le consentement écrit préalable de la Société pour les recevoir. Les « **Informations confidentielles** », telles qu'utilisées dans les présentes Conditions, signifient tous les prix des Marchandises, tous les termes du Contrat et toutes les informations relatives aux activités ou aux produits de la Partie divulgatrice qui ne sont pas généralement connues du public, à condition que les obligations des présentes Conditions ne s'appliquent pas à toute partie des Informations confidentielles qui : (i) est ou devient généralement disponible au public autrement qu'à la suite d'une divulgation par la Partie réceptrice ou (ii) devient disponible à la Partie réceptrice sur une base non confidentielle à partir d'une source autre que la Partie divulgatrice lorsque cette source n'est pas, à la connaissance de la Partie réceptrice, soumise à une obligation de confidentialité envers la Partie divulgatrice, ou (iii) a été ou est ultérieurement développée indépendamment par la Partie réceptrice sans référence aux Informations confidentielles.

13.2 La partie réceptrice accepte, sauf exigence contraire de la loi : (i) d'utiliser les Informations Confidentielles uniquement dans le cadre du Contrat et de l'utilisation autorisée des Biens, et (ii) de prendre des mesures raisonnables pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles, sauf à ses employés dans la mesure nécessaire pour faciliter le Contrat et l'utilisation autorisée des Biens et à condition que ces employés aient accepté d'être liés par les dispositions des présentes. La Partie réceptrice assume la responsabilité du respect de ces dispositions à l'égard de ses employés.

13.3 Si l'une des parties est invitée ou tenue (par la loi ou un organisme de réglementation) à divulguer des informations confidentielles, cette partie accepte, si et dans la mesure où la loi le permet, de fournir à la partie divulgatrice une notification rapide de chacune de ces demandes, afin que la partie divulgatrice puisse demander une ordonnance de protection appropriée ou renoncer au respect par la partie réceptrice des dispositions de la présente condition 13, ou les deux.

14 Protection des données

L'Acheteur reconnaît et accepte que la Société puisse collecter, stocker et traiter des informations personnelles relatives à l'Acheteur et à son personnel (conformément à sa politique de confidentialité du groupe disponible sur <https://www.gurit.com>) qui sont protégées conformément aux lois, statuts, règles et règlements applicables en matière de protection des données (la « **Législation sur la protection des données** ») et, à cet égard, l'Acheteur déclare et certifie avoir obtenu les consentements nécessaires et que l'utilisation de ces informations par la Société ne contreviendra pas à la Législation sur la protection des données.

15 Société

La Société peut s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations ou exercer l'un ou l'autre de ses droits en vertu des présentes conditions et de chaque contrat, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute société du Gurit Group. Tout acte ou toute omission de cette société du Gurit Group sera toutefois traité comme l'acte ou l'omission de la Société et l'acheteur n'aura aucun droit ni aucune réclamation contre toute autre société du Gurit Group.

16 Avis

16.1 Toute notification donnée en vertu des présentes conditions doit être formulée par écrit, adressée au siège social ou à l'établissement principal du destinataire ou à toute autre adresse qui peut avoir été notifiée à l'époque comme étant l'adresse correcte pour la signification des documents. Toute notification doit être remise en main propre ou envoyée par courrier recommandé de première classe (courrier aérien si outre-mer). Le courrier électronique ne constitue pas une notification effective. Les avis peuvent être envoyés par télécopie à condition qu'ils soient également envoyés conformément à la présente condition.

16.2 Tous les avis ou autres communications à fournir en vertu des présentes conditions ou en relation avec celles-ci seront présentés par écrit et seront réputés reçus : (a) à la date de remise, lorsqu'elles sont remises en mains propres ; ou (b) quatre jours ouvrables après l'envoi, lorsqu'elles sont envoyées par courrier recommandé ou certifié avec accusé de réception, en port payé.

17 Affectation

Le Contrat ou ses droits ou obligations ne peuvent être cédés ou autrement transférés par l'Acheteur sans l'approbation écrite préalable de la Société. La Société peut, en partie ou en totalité, céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.

18 Renonciation

Toute renonciation par la Société à une violation du Contrat par l'Acheteur ne sera pas considérée comme une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.

19 Accord intégral

19.1 Les présentes conditions et les documents auxquels elles font référence contiennent, sauf accord écrit explicite contraire, l'intégralité de l'accord entre les parties et aucun autre accord, déclaration, garantie, promesse ou arrangement, explicite ou implicite, ne liera les parties ou ne fera partie du contrat. Chaque partie convient qu'elle ne s'est pas fondée sur, ou n'a pas été induite par, des déclarations de l'autre partie non contenues dans les présentes Conditions ou le Contrat.

19.2 Si une disposition des présentes Conditions ou du Contrat est jugée nulle ou inapplicable, cette constatation ne rendra pas les autres dispositions nulles ou inapplicables, et les parties s'efforceront de remplacer cette disposition par une disposition valide, couvrant l'intention commerciale initiale dans la mesure où cela est légalement possible.

20 Droit et juridiction

Le contrat est interprété conformément aux lois applicables dans la province de Québec (Canada). Les règles de conflit de lois sont exclues. Le lieu de juridiction est le tribunal du lieu du siège social de la Société. Toutefois, la Société a le droit d'intenter une action contre l'Acheteur au lieu du siège social de ce dernier, auquel cas la loi de ce pays s'appliquera, à l'exclusion des règles de conflit de lois de ce pays. Chaque partie se soumet irrévocablement et inconditionnellement à la juridiction exclusive des tribunaux susmentionnés, et renonce à tout droit de s'opposer à ce qu'une procédure soit engagée devant ces tribunaux.